

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2014

SECOND PAQUET ÉNERGIE-CLIMAT - (N° 2295)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 20, après le mot :

« objectif »,

insérer le mot :

« contraignant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les informations obtenues par votre rapporteur sur l'évolution du projet de conclusions du Conseil dans ces derniers jours ont montré une hésitation sur le caractère, contraignant ou pas, à accorder à l'objectif de réduction de 40 % des émissions de GES européennes d'ici 2030 par rapport à 1990.

Tant au regard de la régression qu'une telle absence marquerait par rapport au premier paquet-climat que dans la perspective de la conclusion d'un accord ambitieux en décembre 2015 lors de la Conférence de Paris sur le Climat, il est important de réaffirmer le rôle d'exemplarité qui doit être celui de l'Union européenne, sans attendre l'expiration de la période laissée aux parties prenantes pour rendre publiques leurs contributions.